



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale D55
Sur le territoire de la commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE
hors agglomération

REPARATION DE CHAUSSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°LH-2026-22-AT en date du 03-04-2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 07/04/2026, par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST (SIRET : 402 096 267 00107, domiciliée au 14 rue Montaigne, 62670 MAZINGARBE, et représentée par monsieur Eliot JOMBART - mail : Eliot.JOMBART@eiffage.com), en vue d'exécuter des travaux de réparation de chaussée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D55 du PR 11+887 au PR 12+704, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D55 du PR 11+887 au PR 12+704, hors agglomération sur le territoire de la commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**, entre le jeudi 16 avril 2026 et le vendredi 17 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation (route barrée)

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- Les routes départementales D55E2, D917, D51, et D55, sur les communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast et Vimy.

Plan annexé au présent arrêté.

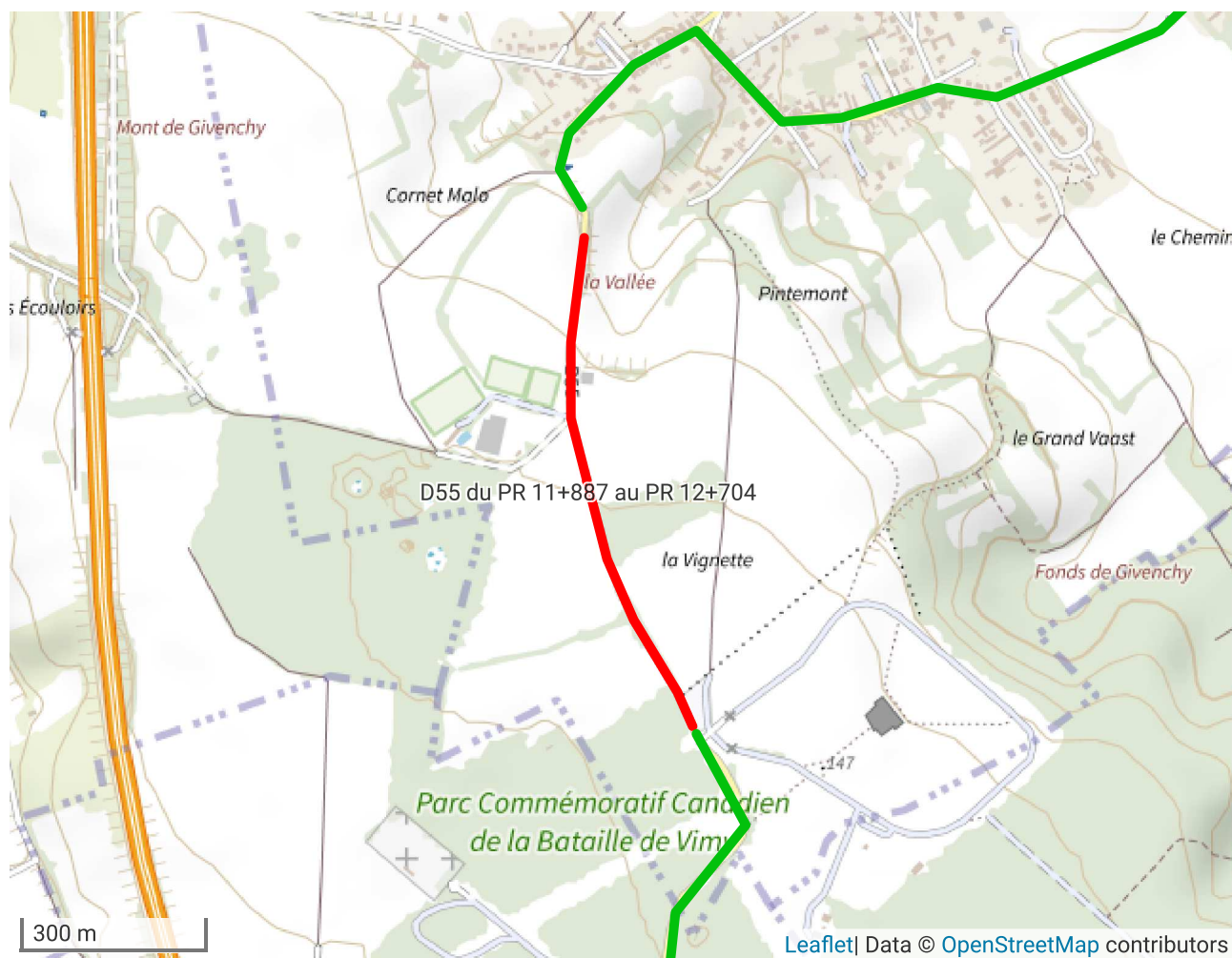
Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation

Par la D55E2, D917, D51, et D55, sur les communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast et Vimy.



